



## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2024

Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à vingt et une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David		X
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie		X	FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul		X
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal	X		MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina		X	GLEVAREC Yvan		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent	X		LAMEYRE Patrick		X
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément	X	
DONNÉ Rodolphe		X			

P = Présent ; A = Absent

Procurations) : Nathalie LAMBRET pouvoir à Sophie DESCAMPS ; Sabrina CELLERIER pouvoir à François BARTHIÉ ; Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à François DESHAYES ; Rodolphe DONNÉ pouvoir à Pascal FONTAINE ; David DESCHAMPS pouvoir à Vincent LEBECQ ; Paul AUDIBERT pouvoir à Bernard VARON ; Chantal VEILLOT pouvoir à Séverine FAUPOINT ; Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Christiane LACROIX ; Patrick LAMEYRE pouvoir à Clément DUVERGÉ.

Secrétaire de séance : Alain MARIAGE.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Véronique MOUQUET, Ivan GLEVAREC.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	15	9	24	15/03/2024



# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9, 17 ET 20 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 9, 17 et 20 février 2024.

**DÉCISION DU MAIRE N° 01-2024 - demandes de SUBVENTIONS auprès des services de la PREFECTURE et au Fonds VERT pour le projet d'aménagement de l'ancienne école au Domaine des trois châteaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°45-2022 autorisant M. le Maire à effectuer toutes les demandes de dotation,

Considérant que la Commune a engagé le processus d'acquisition du Domaine des Trois Châteaux avec la Ville de Paris et également avec l'EPFLO (en tant que porteur financier),

Considérant la nécessité de faire procéder à l'aménagement de l'ancienne école du Domaine des Trois Châteaux, en vue d'accueillir des structures de type « petite enfance »,

Considérant que le projet d'aménagement de cette école est subventionnable auprès des Services de la Préfecture (DETR) à hauteur de 30% du montant hors taxes, soit 663 739.20€ pour un montant total de 2 212 464.00 € HT, ainsi qu'au Fonds Vert à hauteur de 50% de ce même montant, soit 1 106 232.00€,

Considérant que les crédits nécessaires à l'aménagement de l'ancienne école sont disponibles aux chapitres 2032 – 2031 – pour les frais d'étude – 2138 – pour l'acquisition de l'ancienne école – 2151 pour les travaux de séparation EV/EP de l'école et 2181 pour les travaux d'aménagement,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : Le Maire VALIDE la demande de subvention pour l'aménagement de l'ancienne école au Domaine des Trois Châteaux, auprès des Services de la Préfecture pour un montant de 663 739.20€ et au Fonds Vert pour un montant de 1 106 232.00€, sur la base d'un coût total hors taxes de 2 212 464.00€.**

**DÉCISION DU MAIRE N° 02-2024 - demande de SUBVENTION auprès des services de la PREFECTURE pour le projet de remplacement en LED de l'éclairage de la Salle du Centre Culturel.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°45-2022 autorisant M. le Maire à effectuer toutes les demandes de dotation,

Considérant que la Commune souhaite engager le remplacement de l'éclairage de la Salle du Centre Culturel par des LED, tenant compte à la fois de la redéfinition énergétique moins énergivore, mais aussi du remplacement de la platine de commande de l'éclairage, pour une meilleure utilisation,



Considérant que le projet de remplacement de cet éclairage est subventionnable auprès des Services de la Préfecture (DETR) à hauteur d'un taux maximum de 45% du montant hors taxes, soit 16 409.43€ pour un montant total de 36 465.40€HT,

Considérant que les crédits nécessaires au remplacement de cet éclairage sont disponibles au chapitre 2181 – pour les frais d'installation générale – agencement et aménagement.

## DECIDE

**ARTICLE 1 : Le Maire VALIDE la demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage de la salle du Centre Culturel, auprès des Services de la Préfecture pour un montant de 16 409.43€.**

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La bibliothèque municipale de Coye-la-Forêt est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'accès à la culture, à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation et aux loisirs de tous citoyens.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ne nécessitent pas d'inscription. L'emprunt de documents requiert une inscription gratuite.

Le personnel de la bibliothèque, salarié et bénévoles, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les services proposés et les conseiller dans leurs choix documentaires.

Considérant la délibération n°37/2021 du 29 juin 2021, instituant un règlement qui fixe les droits et devoirs des usagers et du personnel de la bibliothèque, en accord avec la charte des bibliothèques et le code de déontologie du bibliothécaire.

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement afin de réajuster les éléments suivants :

- La clause relative au retard ou détérioration en réduisant le nombre de rappel à 4 contre 5 précédemment et d'ajouter un appel téléphonique au 3<sup>ème</sup> rappel
- La clause de remboursement de documents en instaurant un forfait de 15 € pour les livres qui ne sont plus publiés et un forfait de 50 € pour les DVD.
- D'introduire une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- D'introduire le prêt de magazines

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE PROCÉDER au réajustement du règlement de la bibliothèque municipale comme indiqué ci-dessus.**

### MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEUB POUR LA FISCALISATION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET LA PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « ENTRETIEN » POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-030 portant modification des statuts du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant la prise de compétences eaux pluviales urbaines,

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales urbaines par le SICTEUB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat a modifié ses statuts en ce sens,



Considérant qu'afin de financer cette compétence, il était prévu à l'article 14 des statuts du SICTEUB, la participation financière des communes par le biais de contributions budgétaires. Le montant total des contributions budgétaires concerne l'investissement ainsi que le fonctionnement,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SICTEUB souhaite mettre en place la possibilité pour les communes de fiscaliser cette contribution. En effet, les communes ont 40 jours, à compter de la délibération du SICTEUB fixant le montant des contributions pour l'année N, pour accepter ou rejeter la fiscalisation de la participation financière,

Considérant que par conséquent, il convient de modifier l'article 14 des statuts du SICTEUB en rajoutant cette possibilité de fiscalisation pour les communes adhérentes,

Considérant, que cependant, la fiscalisation n'est pas possible pour les établissements publics de coopération intercommunale. La CARPF restera sous le régime des contributions budgétaires,

Considérant, que par ailleurs, il est proposé au Comité Syndical de prendre la compétence facultative « entretien » pour la compétence Assainissement Non Collectif. Aussi, il convient de modifier l'article 3 des statuts dans ce sens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification des statuts du SICTEUB dans son article 14, pour la proposition de rajout de la fiscalisation pour les communes adhérentes à la compétence eaux pluviales urbaines**
- **APPROUVE la modification des statuts du SICTEUB dans son article 3, pour la prise de compétence facultative « entretien » pour la compétence assainissement non collectif**

## **2. FINANCES**

---

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA).

Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une Commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif 2023 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2024 :



	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	RÉSULTAT N-1	RÉSULTAT 2023
FONCTIONNEMENT	3 762 861,96	5 161 064,82	1 398 202,86	2 524 172	<b>3 922 374,86</b>
INVESTISSEMENT	1 020 952,52	603 831,58	- 417 120,94	-171 710	<b>- 588 830,94</b>
TOTAUX	4 783 814,48	5 764 896,40	981 081,92	2 352 462	<b>3 333 543,92</b>

	CA 2023					
	RÉSULTAT CA N-1	RÉSULTAT EXERCICE 2023	RÉSULTAT CUMULÉ	VIREMENT AU 1068	RAR 2023	RÉSULTAT 2023
FONCTIONNEMENT	2 524 172	1 398 202,86	3 922 374,86			<b>3 922 374,86</b>
INVESTISSEMENT	-171 710	- 417 120,94	- 588 830,94	<b>-588 830,94</b>	<b>- 322 369</b>	<b>- 911 199,94</b>
TOTAUX	2 352 462	981 081,92	3 333 543,92			<b>3 011 174,92</b>

Le compte administratif 2023 de la commune se solde avec un résultat de clôture se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 588 830,94 €
- Fonctionnement : 3 922 374,86 €

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2023 figureront au budget de l'année 2024 :

- Dépenses : 440 925 €
- Recettes : 118 556 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2023, s'élève à **3 011 174,92 €**

- Investissement : - 911 199,94 €
- Fonctionnement : 3 922 374,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.

## COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Le Comptable de la Commune, Trésorerie de Senlis, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2023 ; lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la Commune.

Le compte de gestion 2023 de la commune se solde avec un résultat de clôture positif de 3 333 544, 07 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 588 830,91 €
- Fonctionnement : 3 922 374,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.



## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Trois éléments en ressortent, il s'agit :

- **Du résultat de la section de fonctionnement**

Du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

- **Du solde d'exécution de la section d'investissement**

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Compléter des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

- **Des restes à réaliser**

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- S'il demeure un reliquat excédentaire, le Conseil municipal a le choix de l'affectation.

Il peut :

- Être intégré à la section de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi de financer les nouvelles dépenses.

Où :

- Être affecté en recette complémentaire à la section d'investissement. Cette opération consiste à effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section.

La balance des opérations comptables de l'année 2023 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement : - **588 831 €**
- Fonctionnement : **3 922 375 €**
- Soit un résultat global de : **3 333 544 €**

Reste à réaliser :

- Dépenses : **440 925 €**
- Recettes : **118 556 €**
- Besoin en financement : **322 369 €**

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 : **588 831 €**
- Compte 1068 : **911 200 €**

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 : **3 011 175 €**

Le solde de l'excédent de fonctionnement est de **3 011 175 €**



La commune fait le choix d'intégrer l'excédent cumulé d'un montant de **3 011 175 €** à la section d'investissement en recette afin d'auto-financer les dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat de la commune selon la description faite ci-dessus**

## BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement.

Le budget, une fois voté, permet au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues et à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Par décision n°40/2022 du 24 juin 2022, la commune a acté le passage à la nouvelle nomenclature M57 Développée de façon anticipée.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 9 février 2024 acté par délibération n°02/2024, le présent budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et en fonction des notifications reçues.

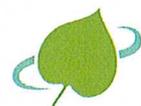
Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'Etat et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, relative au Budget Primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix POUR et deux ABSTENTIONS (Alain MARIAGE, Cécile MALET), APPROUVE le budget principal 2024 de la commune au niveau des chapitres budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous.**



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 657 841	70	PRODUITS DE SERVICES	534 800
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 722 200	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	432 205	72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES	73 250	73	IMPOTS ET TAXES	3 116 520
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	702 500
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	265 500
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	629 216	76	PRODUITS FINANCIERS	
042	OP. ORDR SF - SI	130 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	<b>4 655 712</b>	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>3 011 175</b>	042	OP. ORDRE SF - SI	20 392
			013	ATTENUATION DES CHARGES	16 000
	DIFFERENCE REC.- DEP. FONCT.			TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	<b>4 655 712</b>
	RESERVE (avec EXC.FONCT.)	<b>0</b>		EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE	<b>2 023</b>
	TOTAL	<b>7 666 887</b>	002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	3 011 175
				TOTAL	<b>7 666 887</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE	588 831	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	<b>0</b>
10	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES		1068	AFFECTATION RESULTAT	<b>911 200</b>
16	EMPRUNTS	226 314	102	FCTVA- TLE	110 000
20	FRAIS D'ETUDE	167 439	13	SUBVENTIONS	141 351
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 001 774	454	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	14 000
454	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	14 000	16	EMPRUNTS	1 089 577
23	TRAVAUX	448 553	27	TVA ATTESTATIONS	60 000
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSES		041	OPERATIONS D'ORDRE SI	
041	OPERATION D'ORDRE SI		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	130 000
040	OPERATIONS D'ORDRE SI -SF	20 392	024	CESSION S IMMOBILISATIONS	
				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 021	
				BESOIN DE FINANCEMENT	<b>0</b>
	MONTANT TOTAL OPERATIONS		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>3 011 175</b>
	TOTAL	<b>5 467 303</b>		TOTAL	<b>5 467 303</b>



## TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a prévu de reverser aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37,43 %, composé du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt percevra un versement compensatoire puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut garantir seul l'équivalent des ressources antérieures.

La revalorisation des bases en 2024 sera de 3,9% (7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la reconduction pour 2024, des taux votés en 2023, à savoir :**

- Taux foncier non bâti :	34,37 %
- Contribution foncière des entreprises :	16,99 %
- Taux de la taxe foncière (TFB) :	37,43 %
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) :	21,02 %

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2024,

Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Vie Associative, exposer les conclusions des commissions Vie Associative et Finances, réunies le 5 mars 2024, pour arrêter les propositions d'attribution des subventions,

Les membres élus au sein des associations ne prennent pas part au vote des subventions aux associations à laquelle ils sont rattachés, à savoir : David DESCHAMPS pour le Football, Frédérique FILLACIER pour les Très Riches Heures de la Thève, Paul AUDIBERT pour Convivialité et Alain MARIAGE pour le Festival Théâtral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix POUR et 1 CONTRE (Clément DUVERGÉ) pour l'association Coye en Transition :**

- Approuve les propositions d'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.
- Approuve la subvention allouée au CCAS de Coye la Forêt, au titre de l'année 2024, pour un montant de 20 000 €



ASSOCIATIONS	ANNÉE de CRÉATION	SUBVENTIONS				ANNÉE 2024	
		2020	2021	2022	2023	Demandes	propositions
Marché de Coye	1996	600	600	600	700	800	700
Marché 10% des recettes			1 717	1 501	1 393		1 500
U.N.C.	1920	260	260	260	300	350	300
Beaux-Arts	1967	400	200	150	0	100	100
Ene Ar Vro	2004	100	100	100	0	200	100
Nouvelles Orgues en Théve	1993	2 200	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	pas de demande	
Festival Théâtral	1984	12 500	12 500	12 500	13 000	15 000	15 000
TRHT	1979	7 500	8 000	7 500	7 500	8 800	7 700
TRHT exceptionnel							1 300
Théâtre aux Champs	2007	pas de demande					
Théâtre de la Lucarne	1969	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Tous en Scène	2009	450	pas de demande	pas de demande	450	450	450
Art-Ré-Création	2008	0	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Compagnons de la Reine Blanche	1983	340	340	340	340	340	340
Convivialité	1996	700	500	700	700	700 + 300 exceptionnel	700
Jardins familiaux		300	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	
La Clairière des Sources	2011	150	150	0	pas de demande	Pas de demande	
La Sylve	1992	pas de demande					
Collège FCPE	1972	120	300	150	150	pas de demande	
Collège Parents Indépendants	1996	0	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	
Collège PEEP	1999	0	pas de demande	pas de demande	pas de demande	pas de demande	
Coye Écoles	2003	500	500	500	500	650	500
De Coye Jouet	1946	pas de demande					
Association Football	1922	6 000	6 000	6 500	6 500	7 000	7 000
Association Football Traçage							
Basket Club BCCF	1980	4 000	4 000	4 000	4 200	4 500	4 500



Club Escalade Cantilienne	2010	pas de demande					
Gymnastique Volontaire	1989	300	450	550	400	470	470
JUDO AM3F	2009	3 000	3 000	3 000	3 500	7 500	3 700
Pétanque de la Reine Blanche	1970	pas de demande	300	400	500	800	700
Takadanser	1997	300	300	300	500	pas de demande	
Tennis Club	1984	1 500	1 500	1 500	2 000	2 000	2 000
Tennis Petit Pont (L'Espérance)	1997	170	350	200	200	pas de demande	
Le cœur et la plume	2007	300	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Les Gazelles de Coye	2018	0	pas de demande	pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Dansons ensemble (ex Dansons à Coye)	1995	100	100	150	150	200	150
Coye en transition	2018		300	0	300	700	300
Budo cantilien	2017		100	pas de demande	200	200	200
Badminton	2016			1 500	2 000	2 410	2 000
Compagnie Minuit 44	2020				0	pas de demande	
Secours Catholique					0		
Live Génération 60	2018					1 400	0
AS Lycée JR Chantilly							400
<b>TOTAL</b>		<b>43 190</b>	<b>41 250</b>	<b>43 801</b>	<b>46 883</b>	<b>55 270</b>	<b>51 510</b>

## DOTATION D'EVEIL - REVALORISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 23/2009 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la dotation d'éveil à 27 € par élève,

Vu la délibération n° 11/2012 revalorisant le montant de la dotation d'éveil à 30 € par élève, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Considérant qu'il convient de revaloriser cette dotation, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la dotation d'éveil à 35 € par élève**



### 3. RESSOURCES HUMAINES

---

#### ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'OISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)**



## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE de COYE-LA-FORET

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de divers changements au sein des effectifs de la commune, il convient :

**De modifier :**

- L'intitulé du poste pour le grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe en chargée de mission (filière administrative)
- L'intitulé du grade attaché territorial en ingénieur territorial (filière technique)

**De créer :**

- Un poste au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2<sup>ème</sup> classe (filière culturelle)
- Un poste au grade d'agent de maîtrise (filière technique)
- Deux postes au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière animation)

**De supprimer :**

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine (filière culturelle)
- Un poste de gardien de police municipale

Vu l'avis du Comité technique réuni le 12 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 22 mars 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 4. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – EPFLO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) a transmis à la commune son rapport annuel d'activité.

Ce rapport est disponible sur demande en mairie.



## QUESTIONS DIVERSES :

- Question de Patrick LAMEYRE

Le local communal laissé vacant par l'Oise O Bio, fera-t-il ou a-t-il déjà fait l'objet d'une commission d'attribution ?

*Monsieur le Maire répond que l'Oise O Bio a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Un mandataire liquidateur judiciaire a été nommé. Celui-ci a publié une annonce dans les revues spécialisées pour informer qu'il y avait un fonds de commerce à reprendre.*

*A la suite de cette annonce, il a reçu deux offres et il a attribué le fonds de commerce à l'un des repreneurs. Concernant cette procédure, la commune n'a rien à dire à partir du moment où le repreneur présente un projet qui correspond entre autres au même code APE que l'Oise O Bio, c'est-à-dire « petite restauration » et « épicerie fine ». Si le projet était différent de l'Oise O Bio, la commune aurait été sollicitée pour donner notre avis.*

*Dans le cas présent, ce n'est pas un nouveau bail mais une reprise. Celui-ci a été attribué le 22 février 2024 et le nouveau commerce devrait ouvrir normalement début mai.*

*Le repreneur nous a présenté son projet et nous a sollicité pour que les loyers ne démarrent qu'à partir de mai. J'ai accepté de ne pas leur faire payer mars et avril, comme je l'avais déjà fait à l'époque pour Pomone et Vertume lors de leur installation dans le bâtiment du sauteur.*

*Pour information, le montant du loyer à partir du mois de mai 2024 sera de 600 €.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Coye la Forêt, le 25 mars 2024

Le Maire,

François DESHAYES

